

DECISION MUNICIPALE  
PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE  
LIVRY-GARGAN

Direction du Personnel et des Ressources Humaines  
Service Emploi et Compétences  
ST/OW/NS  
Décision N° R 2023.114

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023

Vu l'Arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions les policiers municipaux doivent suivre des formations continues obligatoires (FCO) au Générateur d'Aérosol Incapacitant ou Lacrymogène (GAIL).

Considérant que la ville de Livry-Gargan peut mettre à disposition un stand de tir communal de 25 mètres afin de réaliser les séances de formation et d'entraînement obligatoires aux agents de police municipale de Clichy-sous-Bois ;

Considérant que l'accès à ce stand de tir permettrait un gain de temps et d'effectuer une économie pour remplir cette obligation de formation.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'entraînement entre la Ville et la commune de Livry-Gargan, annexée à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Accès stand de tir
Montant	60 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	01
Imputation fonction	6184
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	RH230056

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- La commune de Livry-Gargan.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 31 mars 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

**31 MARS 2023**

Affiché - Notifié le

**31 MARS 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »